

**N°2026/23**

## Portant fixation et désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 23

Présents : 19  
Représentés : 4  
Votants : 23  
Absent : 0

Date de la convocation :  
26.03.2026

Date affichage :  
27.03.2026

L'an deux mille vingt-six, le premier avril, à dix-huit heures neuf, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean-Luc ANGELINI.

**Présents** : Jean-Luc ANGELINI, Christelle SAVELLI, Guillaume FRENDON, Ingrid LORENTE, Jean-Christophe COMOR, Emmanuelle VIALE, David LIBOUBAN, Lydie LABORDE, Philippe QUILICHINI, Alexandre REBOUL, Manon ANQUET, Siegfried HUGUET, Vanessa DUMONT, Léo MANESSE, Julien LUQUE, Delphine KOSOWSKI, Bryan JACQUIN, Nathalie, WETTER, Pierre VENEL.

**Procurations** : Marie-Paule GIRAUDO donne procuration à Jean-Luc ANGELINI-AUTRAN  
Virginie POITEVIN donne procuration à Ingrid LORENTE  
Michel GROS donne procuration à Pierre VENEL  
Sabine FONTANILLE donne procuration à Bryan JACQUIN

**Absent** : /

**Secrétaire de séance** : Christelle SAVELLI

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

La moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies contient de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restants à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.


Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Madame Christelle SAVELLI présente sa liste.

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **DE FIXER** à quatre le nombre des membres du conseil d'administration, étant en sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Envoyé en préfecture le 17/04/2026  
Reçu en préfecture le 17/04/2026  
Publié le  
ID : 083-218301083-20260401-CM\_2026\_23-DE



- **DE PROCEDER** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Une liste suivante a été présentée par les conseillers municipaux : Liste 1 : Mesdames Christelle SAVELLI, Lydie LABORDE, Manon ANQUET et Nathalie WETTER.

- **DE CONSTATER** les résultats suivants,

Considérant que le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, le dépouillement du vote, qui s'est déroulé à main levée, a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 23

Vote blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Siège à pourvoir : 4

Quotient électoral (suffrages exprimés/siège à pourvoir) : 5,75

	Voix	Attribution au quotient	Attribution au reste le plus fort	TOTAL
Liste 1 : - Christelle SAVELLI - Lydie LABORDE - Manon ANQUET - Nathalie WETTER	23	4	0	4

Sont proclamés membres du conseil d'administration : Mesdames Christelle SAVELLI, Lydie LABORDE, Manon ANQUET et Nathalie WETTER.

La ROQUEBRUSSANNE, le 02 avril 2026

Le Maire,  
**Jean- Luc ANGELINI**

Le secrétaire de séance,  
**Christelle SAVELLI**



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Publiée le :

Reçu en préfecture le :